

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 244/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TOURISME –Convention de mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures sur la base nautique Aqualoisirs à l'entreprise Prolynx Sports

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse,

Vu l'AOTDC n°05-009 du 31 janvier 2013 signée entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le SIVOM du Pays de Seyssel,

Vu l'avenant n°1 du 03 juin 2014 (changement de permissionnaire) signé entre la CNR et la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,

Vu l'avenant n°2 du 20 mars 2017 (nouveau changement de permissionnaire) signé entre la CNR et la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – autorisant cette dernière à **occuper à titre précaire et temporaire**, les terrains concédés à la C.N.R au titre de la chute de CHAUTAGNE (entre le PK 148.10 et le PK 149.27).

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme validé par délibération de la CCUR en date du 12 juin 2018 (mise en œuvre de l'EPIC), dans lesquels il est convenu que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usse et Rhône », et notamment la base nautique Aqualoisirs.

Vu l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la « gestion de la base nautique Aqualoisirs », signée entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, définissant « les missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement », dévolues aux 2 parties – cette dernière convention précisant que pour compenser les dépenses liées à la gestion de la base nautique Aqualoisirs, il est convenu que l'EPIC pourra encaisser les recettes liées à la mise à disposition d'infrastructures ou d'espaces de la base nautique confiés à des tiers.

Considérant que, l'AOTDC n°05-009 du 31 janvier 2013 et ses différents avenants, autorise la CCUR à occuper à titre précaire et temporaire, les terrains concédés à la C.N.R au titre de la chute de CHAUTAGNE,

Considérant que, cette même AOTDC autorise la CCUR à signer des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures, dont elle est propriétaires ou dont elle à la jouissance, à des tiers dans le respect des conditions définies dans l'AOTDC.

Considérant que, en attendant la réalisation du projet de requalification globale de la base nautique Aqualoisirs, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'entreprise Prolynx, concernant les bâtiments et infrastructures suivantes : bâtiment de stockage de matériel de 118 m², bureau avec préau attenant de 63 m², vestiaire de 46 m², parc clôturé pour bateau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition à titre onéreux d'un bâtiment de stockage de matériel de 118 m², d'un bureau avec préau attenant de 63 m², d'un vestiaire de 46 m², et d'un parc clôturé pour bateau (entre l'EPIC et le prestataire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au côté du directeur de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et de l'occupant, cette convention tripartite qui prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.